



ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande de SUEZ EAU FRANCE,

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement de branchement eau le stationnement sera interdit au niveau du 6 rue Alsace Lorraine, 33570 LUSSAC à partir du Lundi 19 Août 2024 et pour une durée de 15 jours.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 19 Août 2024 et pour une durée de 15 jours, le stationnement sera interdit au niveau du 6 rue Alsace Lorraine, 33570 LUSSAC.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 Novembre 1967.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lussac 33570.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de LIBOURNE
- Monsieur le Responsable de la Commune, élu à la Voirie
- Le demandeur

Fait à LUSSAC, le 05/08/2024

Le Maire,
Dorothee BRETON



Publié le :
Notifié le :

05 AOÛT 2024